

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17+1

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juin, à 19h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 23 juin 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Présents : M. et Mmes : B. NOEL, V. CAPS, C. MARIE, M. CODEGA, P. DECOSTER, P. BRICOUT, C. BROUXEL, C. CHARRIER, R. DEL CAMPO, C. DUFFIE, T. LAVOCAT, G. MANTEL, J. SANLIAS, B. VILLAIN, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV, S. MILON

Absents représentés : M. V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS)

Absents excusés : Mme L. GIRARD

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL, Maire	DEL20200629/021	Indemnités du Maire et des adjoints
B. NOEL, Maire	DEL20200629/022	Vote des taux
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme M. CODEGA et M. P. BRICOUT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h30. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint. Elle donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A ce titre, elle informe le Conseil Municipal que suite à la proposition qui avait été faite à Madame ROUSSOV d'intégrer la commission des finances, celle-ci a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas en faire partie. Madame le Maire en prend note, Madame ROUSSOV sera retirée du tableau des commissions municipales pour la commission finances.

Madame ROUSSOV demande la parole. Elle fait savoir à Madame le Maire qu'à la suite de la réception du courrier de Monsieur PATACHON au nom du groupe minoritaire, elle n'a pas l'habitude

que quelqu'un d'autre parle en son nom, et en ce sens qu'elle n'a pas besoin d'un porte-parole. Ce qu'elle a à dire, elle le dira elle-même. Elle est une personne indépendante qui a sa façon de penser et de voir les choses. Madame le Maire en prend bonne note et n'englobera plus Madame ROUSSOV sous le terme de groupe minoritaire.

A la suite de cet échange, Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande expresse de Monsieur le Receveur Municipale, il convient d'annuler la délibération DEL2020-06-05/015 du 05 juin 2020 relative aux indemnités du Maire et des Adjointes. En effet, il convient de préciser que le versement de l'indemnité du Maire et des Adjointes intervient à compter de la date du 23 mai 2020, correspondant à la date d'élection du Maire et des Adjointes. Par ailleurs, les services Préfectoraux ont également demandé un tableau annexe nominatif des indemnités versées aux Adjointes.

En conséquence, Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon le mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire expose le tableau des montants maximums d'indemnités de fonctions allouées aux Maires et aux Adjointes :

POPULATION TOTALE	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en €	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en €
Inférieure à 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1000 à 3499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3500 à 9999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
Supérieure à 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82

Eu égard à sa population (1 716 habitants au dernier recensement), la commune de Noailan relève de la strate des communes de 1000 à 3499 habitants.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
 - de fixer les indemnités de fonctions du Maire à 51,6% de l'indice brut terminal,

- de fixer les indemnités de fonction des Adjoints à 19,8% de l'indice brut terminal, tel qu'exposé dans le tableau nominatif annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer aux votes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer les indemnités de fonctions du Maire à 51,6% de l'indice brut terminal,
- de fixer les indemnités de fonction des Adjoints à 19,8% de l'indice brut terminal, tel qu'exposé dans le tableau nominatif annexé à la présente délibération,

La date du début de versement des indemnités du Maire et des adjoints interviendra à la date de l'élection du Maire et des adjoints, soit le 23 mai 2020.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 29 JUIIN 2020 DES INDEMNITES DES ADJOINTS

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS EVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT
Premier adjoint	CAPS Vincent	19,8	0	770,10
Deuxième adjoint	MARIE Céline	19,8	0	770,10
Troisième adjoint	DECOSTER Patrick	19,8	0	770,10
Quatrième adjoint	CODEGA Magali	19,8	0	770,10

2. VOTE DES TAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les deux principales recettes des collectivités sont les dotations d'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement qui s'élève pour 2019 à 398 000 €, et les impôts.

Compte-tenu du fait que les dotations d'Etat sont en baisse constante, afin de maintenir un équilibre budgétaire, il convient bien entendu de maîtriser les dépenses et les investissements, mais également d'augmenter les recettes de la collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par ailleurs, du fait de l'exonération des ménages sur la taxe d'habitation, il n'est plus utile de délibérer pour en fixer le taux. Un mécanisme de compensation interviendra via un reversement par l'Etat de la recette qui était auparavant perçue par la collectivité.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatif à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe foncière sur le non bâti, avec une augmentation de 3 % selon le tableau n°1259 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, décide :

- de voter l'augmentation des taux de 3 %. Les taux d'imposition seront les suivants :
 - o Taxe foncière bâtie : 13,08 %
 - o Taxe foncière non bâtie : 46,57 %

ANNEXE : ETAT DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2020



COMMUNE : **307 NOAILLAN**
 ARRONDISSEMENT : **33 LANGON**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE BAZAS**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	1 179 972	9,13	>>>	1 203 000	109 834
Taxe foncière (bâti).....	801 090	12,70	>>>	820 200	104 165
Taxe foncière (non bâti).....	56 503	45,22	>>>	57 400	25 956
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		15 499			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			
Total :					130 121

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **288 286** - Total allocations compensatrices : **10 538** = **298 824**
 Produit des IFER : **33 889** + Versement GIR : **1** = **33 890**
 TASCOM : **10** - DCRTP : **11** = **109 834**
 Produit de la CVAE : **3** - Prélèvement GIR : **1** = **134 025**
 Produit de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : **134 025**
 Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : **4b**

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6	7	8	9	10	11	12
	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	Produit attendu	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe foncière.....	12,70	134 025	= 1,030002	13,08	820 200	107 282	107 282
Taxe foncière (non bâti).....	45,22	130 121		46,57	57 400	26 731	26 731
CFE.....	>>>						
Produit à taux constants (hors TH)			(6 décimales)				
Total							134 013

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A BORDEAUX le 06 MARS 2020
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 ISABELLE MARTEL

A NOAILLAN le 29 juin 2020
 Le préfet,
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 le



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

3. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le journal *le Petit Noaillannais* et le *Lou Sabitout* vont être prochainement distribués. Elle informe l'assemblée que jusqu'à présent, les deux secrétaires Mmes RICARD et MUSSOTTE assuraient la distribution du journal. Elle demande à l'assemblée si ce système doit perdurer ou si une autre solution doit être envisagée. Elle laisse la parole libre.

Madame ROUSSOV demande si la distribution ne peut pas être assurée par La Poste. M. CAPS répond que cela reste possible, mais le coût de distribution est relativement élevé, et que par le passé ce système a montré quelques faiblesses, puisque la distribution était parfois tardive et que certaines dates de manifestations étaient déjà passées lorsque les journaux étaient distribués.

M. MILON confirme que certaines des animations prévues étaient déjà commencées voire passées lorsque les journaux étaient dans les boîtes aux lettres.

M. SANLIAS ajoute que depuis que Le Lou Sabitout n'est plus géré par l'Office de Tourisme de Villandraut, il y a des retards et des oublis. Désormais c'est géré par la Communauté de Communes.

M. CAPS informe que la distribution par les secrétaires permet de distribuer d'autres documents tels que les factures d'assainissement ou le journal de la Communauté de Communes, ce qui permet de faire une économie de timbres.

Mme ROUSSOV ajoute que si Mme RICARD est toujours d'accord, alors l'organisation peut perdurer.

L'assemblée valide la poursuite de la distribution par Mme RICARD.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a adressé un courrier à Monsieur le Président du Département de la Gironde afin de demander une prorogation de la validité de la subvention accordée pour les travaux de la maison Dubernet. En effet, celle-ci est valable jusqu'en décembre 2020, or avec la crise sanitaire et les artisans qui se retrouvent en surcharge de travail, les travaux restants ne seront jamais terminés avant la fin de l'année. Elle doit tenir l'assemblée informée lors de la réception de la réponse du Département.

Madame le Maire informe qu'elle a pris deux arrêtés :

- Un arrêté réglementant l'utilisation des véhicules à moteur sur les espaces verts situés autour de la salle des fêtes.
- Un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur les espaces publics du territoire communal entre 20h00 et 08h00.

Elle en explique la motivation : le week-end dernier encore, des jeunes ont pris un container à poubelles qui, posé contre la salle des fêtes, a été utilisé pour monter sur le toit de celle-ci. A cette occasion, c'est plusieurs dizaines de tuiles qui ont été cassées. Par ailleurs, des globes d'éclairage public ont été cassés.

Elle informe l'assemblée qu'elle a déposé plainte pour ces dégradations et qu'une plainte sera systématiquement déposée pour toutes dégradations. Celles-ci durent en effet depuis trop longtemps et il convient maintenant d'agir pour faire cesser ces nuisances, cela d'autant que ces dégradations s'accompagnent d'un abandon d'une quantité de cannettes et autres débris, que les agents techniques doivent ramasser chaque lundi matin.

M. CAPS rappelle qu'un rendez-vous a déjà eu lieu avec des jeunes, leurs parents et la gendarmerie afin de les avertir du fait que la mairie était au courant des responsables des dégradations. Durant une période celles-ci s'étaient calmées, puis elles ont repris.

Mme ROUSSOV demande s'il ne serait pas utile de rencontrer ces jeunes et d'échanger avec eux voir ce qu'il ne va pas, ou de leur trouver un autre lieu pour leurs rassemblements. Elle évoque le terrain de moto cross abandonné. M. CAPS répond qu'il s'agit d'un terrain de quad, mais que ce terrain est privé et selon les informations, il serait vendu à un particulier qui l'utiliserait comme terrain à planter.

M. MILON évoque le local jeune, et demande comment il est utilisé. M. CAPS répond que celui-

ci est loué par des jeunes. M. BROUXEL ajoute que ce local est destiné aux jeunes, aussi s'ils souhaitent s'y rassembler il n'y a aucun problème à cela. M. CAPS informe que plusieurs fois, des jeunes ont loué ce local mais ces derniers temps il est vrai qu'il n'est plus beaucoup demandé. Peut-être que les jeunes ont peur de se retrouver dans ce local et d'être ennuyés par les fauteurs de troubles.

M. MILON demande donc comment peut-on faire ? M. CAPS répond que le problème ne se situe pas tant dans le rassemblement des jeunes, mais plutôt dans les dégradations et les nuisances qu'ils causent, et en l'occurrence les dégradations systématiques, les dépôts sauvages de canettes et bouteilles de verres, le trafic de stupéfiant. Le plus ennuyant étant que ces faits sont connus mais qu'en l'absence de flagrant délit, les autorités compétentes ne peuvent rien faire. Il informe qu'il est arrivé à plusieurs reprises que des personnes téléphonent en mairie signaler des dégradations auxquelles ils ont pu assister, mais refusent systématiquement de laisser leur identité. De fait, la gendarmerie ne peut recueillir leur témoignage. M. CAPS pense qu'il faut faire passer le message au maximum auprès des administrés que s'ils constatent des dégradations, il faut appeler la gendarmerie sans délai afin qu'ils puissent intervenir et prendre les personnes sur le fait.

Mme ROUSSOV demande ce que risquent les contrevenants avec l'arrêté qui a été pris par Madame le Maire. Celle-ci répond qu'ils risquent une amende allant jusqu'à 1500 €.

Mme MARIE précise que si ces jeunes souhaitent faire de la moto, il conviendrait de leur trouver un terrain fait pour cela, et les y rediriger. M. CAPS répond que ce n'est pas tant faire de la moto qui les intéresse, c'est surtout faire de la provocation et avoir le sentiment d'impunité.

Mme DEL CAMPO demande si l'on ne peut pas envisager de les intégrer à certains travaux de la commune ? M. BROUXEL répond que la mairie n'est pas habilitée à imposer des TIG, ceux-ci font suite à une sanction. Mme DEL CAMPO répond qu'elle ne pensait pas forcément à des TIG mais à les intégrer d'une manière ou d'une autre à des travaux.

Mme SANCHEZ-TROYAS ajoute qu'il est compliqué de les intégrer et les intéresser à des travaux, ces jeunes se trouvant souvent en situation de rejet de la société actuelle.

A la suite de cet échange, Madame le Maire précise qu'un conseil municipal sera prochainement organisé avec un ordre du jour assez conséquent, notamment le vote du budget primitif. M. MILON demande s'il est possible de recevoir les documents au moins 48 heures à l'avance, afin de pouvoir les étudier et voter en toute connaissance de cause. Madame le Maire répond qu'il y a actuellement beaucoup de travail à la mairie, mais qu'elle tentera de faire passer les documents à l'avance. Elle précise qu'une consultation sera organisée afin de fixer la date de ce conseil.

M. CAPS informe qu'à la suite du dernier conseil municipal où il avait été question de l'organisation de la fête de la Saint-Vincent, il y a 99,9% de chances que la fête n'ait pas lieu cette année du fait de la crise sanitaire, c'est trop compliqué à organiser.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h05.